

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 9 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 065-216500314-20251209-126_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,  
Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN BAPTISTE  
Jean-Philippe DELARUE  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (126-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°80-2025 du 16 juillet 2025 le conseil municipal avait validé la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancien centre de secours à la communauté de communes Aure Louron. En effet, il apparaît pertinent, au regard des besoins du pôle technique Aure, qu'une partie du rez de chaussée soit mis à sa disposition. Cela représente une superficie d'environ 370m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux auprès de la communauté de communes Aure Louron. Celle-ci a pour objectif de définir :

- l'usage des locaux
- la superficie
- les modalités de fonctionnement
- la durée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition du rez de chaussée du bâtiment de l'ancien centre de secours à la communauté de commune Aure Louron pour y installer le pôle technique Aure,
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention,
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau